

Arrêté N° 2024_01328_VDM

SDI 19/0200 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°2019_00554_VDM - 9
BOULEVARD D'ATHÈNES - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00554_VDM, signé en date du 18 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 9 boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE 1ER, ainsi que le trottoir le long de la façade tout en maintenant un passage en limite de trottoir,

Vu l'attestation établie le 18 mars 2024 par Monsieur Sérigné GAYE, directeur du bureau d'études RBS Méditerranée (SIRET n° 841 468 622 00029), domicilié 15 rue Marcel Sembat - 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 15 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux pérennes dans l'immeuble sis 9 boulevard d'Athènes – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 9 boulevard d'Athènes – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0084, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de la société civile immobilière (SCI)

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée du bureau d'études RBS Méditerranée que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont été réalisés,

Considérant que les visites des services de la Ville, en date du 12 juillet 2023, du 9 août 2023 et du 9 avril 2024 ont permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 mars 2024 par le bureau d'études RBS Méditerranée dans l'immeuble sis 9 boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0084, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI

La mainlevée de l'arrêté péril grave et imminent n° 2019_00554_VDM, signé en date du 18 février 2019, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 9 boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade de l'immeuble susvisé est de nouveau autorisé. Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :